

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie



Séminaire régional du jeudi 26 janvier 2023

La réforme des attributions, le volet cotation

Ordre du jour

- Introduction SGAR adjoint
- Point de la réforme des attributions au niveau local puis national
- Diagnostic de peuplement de l'UHS
- 1^{er} quartile et seuil de pauvreté puis propos introductifs sur la cotation
- Cotation Métropole de Valenciennes – cotation via le module du SNE
- Cotation Caen la Mer – cotation en création via Imhoweb, SPTA
- Cotation CASE - cotation en création via le module du SNE
- Présentation de la plateforme AL'in
- Conclusion

La réforme des attributions : point d'avancement en région

- La réforme en quelques dates
- Les outils de la réforme
- Installation des outils en région : bilan au 31/12/2022
- Bilan et perspectives des travaux de cotation

La réforme en quelques dates

Début
2010

ANALYSE

Note d'analyse France stratégie :
"Le logement social pour qui ?"

3 propositions

Lever freins à mobilité
Mixité sociale
Transparence

2013

CONCERTATION

Concertation nationale sur
les attributions des logements sociaux

Acte réforme

Dizaines de contributions
4 groupes de travail
Rapport

2014
2017

MISE EN PLACE DES OUTILS

Loi pour l'accès au logement et un urbanisme
renoué (ALUR)
loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté (LEC)

CIL, CIA, PPGDID,
SIAD, NPL, 25%
1er quartile hors
QPV, 25% DALO et
public prioritaires

2018

GÉNÉRALISATION

Loi portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique (ELAN)

Systématisation

Cotation
Gestion en flux

2022

REPORT DE LA MISE EN OEUVRE

Loi relative à la différenciation, la
décentralisation, déconcentration et portant
diverses mesures de simplification de l'action
publique locale (loi 3DS)

Report

Cotation : 31/12/23
Gestion en flux :
24/11/23
(et non plus 2021)



Publication de l'instruction du
28/03/2022 relative à la mise en œuvre
de la cotation de la demande de
logement social et de la gestion en flux
des réservations de logements sociaux

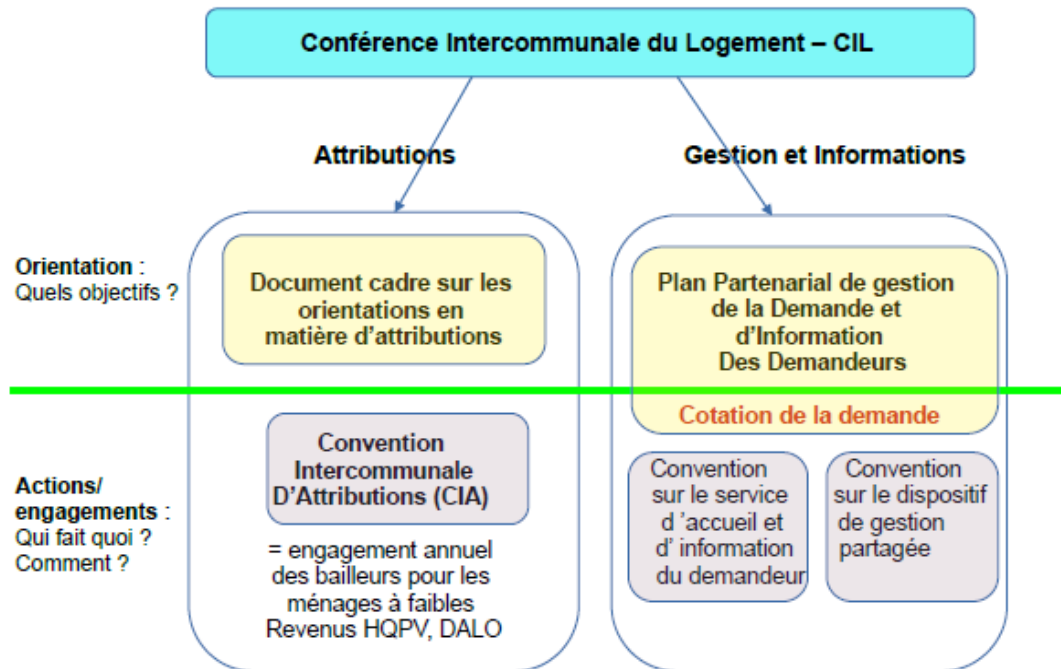
Cette instruction met l'accent sur :

- l'importance du déploiement de la réforme en mettant à profit le report des dates butoirs à fin 2023
- les éléments de cadrage sur le sujet cotation et le sujet gestion en flux (2 annexes dédiées)
- l'importance du travail partenarial pour atteindre les objectifs de mise en œuvre et assurer le suivi des nouveaux dispositifs par la suite

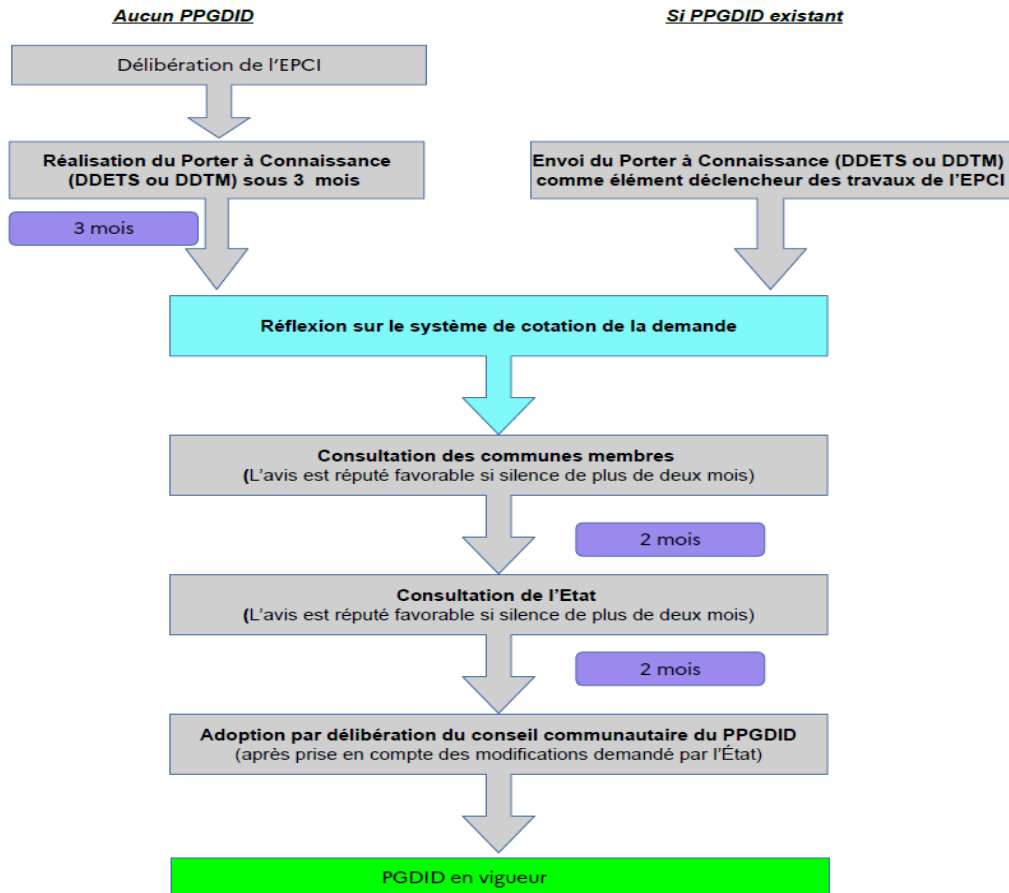
Mise en
place
du SNE

La réforme des attributions : les outils

Les outils pour mettre en œuvre et piloter les attributions



Circuit d'adoption et de révision du système de cotation



La réforme des attributions : point d'avancement en Normandie

Au 31/12/2022, la réforme concerne **25 EPCI normands**:

→ 5 dans le Calvados : CA Lisieux Normandie, CC de Bayeux Intercom, CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, CC Intercom de la Vire Au Noireau, CU Caen la Mer

→ 5 dans l'Eure : CA Evreux Portes de Normandie, CA Seine Normandie Agglomération, CA Seine-Eure, CC de Pont-Audemer / Val de Risle, CC Intercom Bernay Terres de Normandie

→ 5 dans la Manche : CA du Cotentin, CA Mont-Saint-Michel-Normandie, CA Saint-Lô Agglo, CC Coutances Mer et Bocage, CC de Granville, Terre et Mer

→ 4 dans l'Orne : CA Flers Agglo, CC Argentan Intercom, CC des Pays de l'Aigle, CU d'Alençon

→ 6 en Seine-Maritime : CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral Agglomération, CC Caux – Austreberthe, CU Le Havre Seine Métropole, Métropole Rouen Normandie

La réforme des attributions : point d'avancement en Normandie

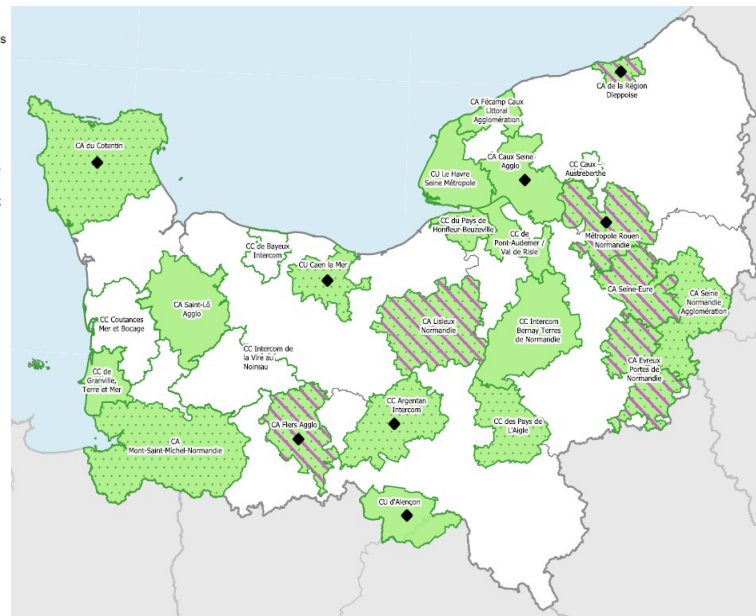
Mise en oeuvre de la réforme des attributions en Normandie au
31/12/2021

- EPCI concernés par la réforme des attributions
- Conférence intercommunale du logement (CIL) installée
- ⋯ Orientations générales d'attributions adoptées
- ▨ Convention intercommunale d'attribution (CIA) signée
- ◆ Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) adopté



Mise en oeuvre de la réforme des attributions en Normandie au
31/12/2022

- EPCI concernés par la réforme des attributions
- Conférence intercommunale du logement (CIL) installée
- ⋯ Orientations générales d'attributions adoptées
- ▨ Convention intercommunale d'attribution (CIA) signée
- ◆ Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) adopté



La réforme des attributions : point d'avancement en Normandie

Avancement hétérogène mais avec une bonne dynamique, les EPCI se sont investis sur le sujet comme en témoigne la progression de l'adoption des outils de la réforme en 2022.

Au 31/12/2022 :

- 21 Conférences Intercommunales du Logement (CIL) ont été créés (+2) / 84%
- 13 CIL sont « actives » avec des orientations stratégiques signées (+2) / 52%
- 6 Conventions Intercommunales d'Attributions (CIA) ont été signées (+2) / 24%
- 8 Plans Partenariaux de la Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs ont été adoptés (+2) dont 2 PPGDID avec système de cotation (celui de la CA du Cotentin adopté le 06/12/2022 et celui de la CA de la région dieppoise adopté le 13/12/2022) / 32%

La réforme des attributions : point d'avancement en Normandie

Perspectives :

- 2 système de cotation seront mis en œuvre en 2023 (CA du Cotentin et CA de la région Dieppoise)
- 2 EPCI ont un projet de système de cotation en cours (dans le circuit de signature)
- Début 2023, la majorité des EPCI ont débutés les travaux d'élaboration d'un système de cotation, tant par la constitution de différents groupes de travail (qui se sont réunis en 2022 ou qui sont programmés sur le 1^{er} trimestre 2023), que de recrutement de bureaux d'étude....

Echéance : adoption d'un système de cotation par les conseils communautaires des EPCI au 31/12/2023 (loi 3DS).

Bureau LO5 en charge de la réforme des attributions à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP)

Etat d'avancement national installation CIL/CIA/PPGD avec système de cotation

416 EPCI sont concernés par la réforme des attributions :

A ce jour, seulement **158 CIA signées (38%)**

317 CIL (76%) créées dont 231 orientations approuvées (56%)

Mise en œuvre de la cotation :

- **139 PPGDID adoptés en janvier 2023**
- **31 EPCI (7%) ont une cotation en vigueur conforme à la réglementation.**

Actualités 2023 sur les textes à paraître suite à la loi 3DS

- Décret relatif aux modalités de mise en œuvre de l'objectif d'attribution aux sapeurs-pompiers volontaires (art. 37 loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers) :
=> décret transmis au Conseil d'Etat. Parution au mieux fin du 1^{er} trimestre.
- Décret relatif aux **résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale** (art. 84 loi 3DS) : le travail est en cours, notamment l'étude d'impact. Les arbitrages ne sont pas encore définitifs. **Il est important que les acteurs locaux (élus) attendent la sortie du décret avant d'essayer de définir une résidence à enjeu prioritaire de mixité sociale.**
- Art 78 loi 3DS : arrêté relatif au suivi semestriel des attributions 25% ménages 1^{er} quartile hors QPV au préfet : groupe de travail mis en place avec 3 bailleurs, ARHLM, USH.
Expérimentation en cours.
Enjeu de fiabilisation des données transmises.
=> L'arrêté sera pris en mars/avril 2023 pour une mise en œuvre au 30 juin 2023.

=> Notification des objectifs d'attribution par les EPCI de la réforme

- L'échéance du **22 octobre 2022** est passée. les EPCI, qui sont dans le périmètre de la réforme au jour de la publication de cette loi, doivent fixer, après consultation des maires, les objectifs d'attributions correspondant aux publics prioritaires et à la mixité sociale (1° à 4° du L441-1-6), « aux bailleurs sociaux et aux réservataires », sous un délai de 4 mois (**soit d'ici le 22 février 2023 au plus tard**) pour les territoires sans CIA signées.
- A défaut de notification, à compter du 22 février 2023, le taux de 25 % hors QPV au bénéfice des ménages du premier quartile s'appliquera uniformément à chaque bailleur.
- Nécessité de **veiller à la bonne application de la mesure ci-dessus** et d'**accélérer la signature des CIA** pour se doter d'une politique intercommunale d'attribution.

=> Travailleurs essentiels et cotation

- La loi 3DS contient une disposition visant à faciliter l'accès au logement social des travailleurs essentiels.
- La CIA (EPCI LEC) fixe un objectif d'attribution aux travailleurs essentiels sur la base d'un diagnostic établi par la CIL.
- En cas d'absence de CIA, chaque EPCI dispose d'un délai de 4 mois pour fixer à chaque bailleur et à chaque réservataire un objectif en leur faveur.
- Le critère travailleur essentiel figurera dans la cotation, aujourd'hui en tant que critère blanc.
- Courant 2023, ce critère sera intégré dans le module cotation du SNE (suivra le déploiement du Cerfa V5).
- **Nécessité de prendre en compte ce critère dans le cadre du PPGDID => révision nécessaire si PPGDID déjà adopté.**

Afin de déterminer les travailleurs essentiels, possibilité de se baser sur les listes INSEE :

Régions (EPCI concernés par la réforme des attributions) Source : INSEE	Ensemble travailleurs-clés (TC)			Population totale	
	Nb de TC	% par rapport au nb de TC	% par rapport à la population totale		
AURA	455 941	12%	8%	5 864 603	11%
BFC	127 043	3%	8%	1 547 073	3%
Bretagne	207 454	5%	9%	2 355 273	5%
Corse	14 204	0%	9%	150 699	0%
CVL	115 933	3%	8%	1 526 760	3%
GRAND EST	310 684	8%	8%	3 749 152	7%
Guadeloupe	25 728	1%	7%	373 730	1%
Guyane	11 389	0%	4%	274 701	1%
Hauts de France	374 776	10%	8%	4 773 257	9%
Ile de France	719 169	19%	6%	11 582 948	23%
La Réunion	56 016	1%	7%	861 209	2%
Martinique	28 378	1%	8%	364 490	1%
Mayotte					
Normandie	196 610	5%	8%	2 414 827	5%
Nouvelle Aquitaine	314 203	8%	8%	3 770 259	7%
Occitanie	323 143	8%	8%	4 141 349	8%
PACA	362 407	9%	8%	4 659 103	9%
Pays de la Loire	211 539	5%	8%	2 699 817	5%
Total général	3 854 614	100%	8%	51 109 253	100%
Moyenne nationale	226 742	6%		3 006 427	6%

Accès au SNE aux réservataires et EPCI LEC

=>La DHUP et le GIP SNE travaillent sur l'accès au SNE des communes réservataires ainsi que des EPCI LEC,

=> A priori, pour les communes réservataires, la commune devra disposer d'une convention de réservation signée et en cours de validité.